

DEPARTEMENT Morbihan
ARRONDISSEMENT Vannes
COMMUNE ROCHEFORT-EN-TERRE

N° 82/2022

COPIE POUR
INFORMATION

Arrêté municipal autorisant la capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification – Année 2022

Vu la loi n 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relatives la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code générales collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et 2213-1

Vu l'article L211-22 et L211-27 du code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivants en groupe,

Vu la loi n 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

Arrête

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vu de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Rochefort-en-Terre dans le secteur du vieux bourg conformément à la convention signée entre l'association Les chats libres des Grées, la SPA de Rennes et la municipalité de Rochefort-en-Terre le 04/05/2022.

Article 2 : La campagne de capture se déroulera du **jeudi 29 juin 2022 au vendredi 30 juin inclus**. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire de Questembert où ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 3 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association les chats libres des Grées.

Article 4 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la mairie et sa publication sur le site internet de la commune. Des tracts seront distribués dans le secteur concerné et une diffusion dans la presse locale.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la présidente de l'association Les chats libres des Grées, Madame la présidente de la SPA de Rennes, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rochefort-en-Terre, le 11/06/2022

Le Maire,

Stéphane COMBEAU.



Affiché le 14/06/2022